

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 déterminant les conditions et modalités selon lesquelles la garantie du Gouvernement wallon peut être accordée aux emprunts pour le financement des opérations visées à l'article 63 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 418 ;

Vu le décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital, l'article 23 ;

Vu le rapport du ... établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

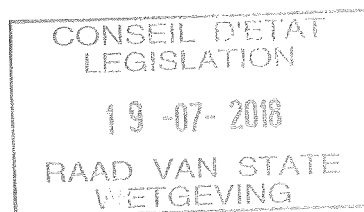
Vu l'avis de l'organe intra-francophone, donné le ... ;

Vu l'avis de la Commission wallonne de la Santé, donné le ... ;

Vu l'avis n° ... du Conseil d'Etat, donné le ... , en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de la Santé;

Après délibération,



Arrête :

63959 / 412V

Article 1er. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 déterminant les conditions et modalités selon lesquelles la garantie du Gouvernement wallon peut être accordée aux emprunts pour le financement des opérations visées à l'article 63 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008 est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2017.

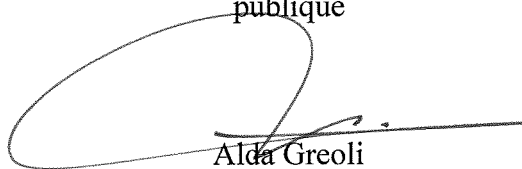
Art. 4. Le ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ...

Le Ministre-Président,

Willy Borsus

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des Chances et de la Fonction
publique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Alda Greoli